

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, Maire.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, C. LALANNE, E. AGUILAR-MORA, A.DUBREUILH, S. HEUSSLEIN, A. GALLART,

Absents excusés : H.CHOUVAC, X. COMOLET, S. MEMES, E. COUTURES, L. LARRIEU, J.CIFUENTES, L. LARRIEU..

Monsieur Daniel APPLAINCOURT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 07 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2022 – 17 Achat presbytère

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du Président de la CDC Convergence Garonne, de vendre le bâtiment du presbytère à la commune de Sainte Croix du Mont.

La vente de ce bâtiment à la commune de Sainte Croix du Mont pourra se faire moyennant la somme de 30.000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable quant à l'achat du bâtiment du presbytère au prix de 30000.00 €
- Indique que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune de Sainte Croix du Mont
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022 – 18 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Décide de transmettre aux services Préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2022 – 19 signature convention frais de scolarité enfants de SEMENS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines, les écoles primaires, reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La participation financière concernant les frais de scolarité des élèves des communes de Semens, Gabarnac, Momprinblanc, a été fixée à 950.00 € par enfant en accord avec les parties concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.